



CS_2025_35

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle Jean Cutullic à PAIMBOEUF, sur convocation adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Yoann DORNER, Patrick CORBEL et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu de A. VION*), Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*), Laurent MERCIER (*pouvoir reçu de C. BLANCHET*) et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Benoît BOULLET et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de J-G. CORNU*) et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 36

Votants : 40

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-François CHARRIER et Armel VION (*pouvoir donné à C. CHEVALIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET (*pouvoir donné à L. MERCIER*), Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

ACCORD DE TERRITOIRE LITTORAL SUD ESTUAIRE ET COTE DE JADE – CO-PORTE PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

Le projet d'accord de territoire eau (nouvelle dénomination du contrat territorial eau) Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade 2025-2027 est co-porté par Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire. Les **maîtres d'ouvrage** co-contractants sont Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la commune de Saint Brévin les Pins, le Conservatoire du littoral, la Laiterie de Saint Père en Retz et atlantic'eau.

Ce programme vise à :

- Préserver et restaurer le bon fonctionnement morphologique des cours d'eau
- Restaurer et préserver durablement les fonctionnalités des marais et des zones humides
- Acquérir des zones humides et mettre en place des plans de gestion afin de préserver les fonctionnalités des zones humides
- Réduire le ruissellement et les transferts vers les milieux aquatiques et favoriser l'infiltration des eaux dans le sol
- Améliorer la qualité de l'eau des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou vis-à-vis du paramètre "pesticides"
- Diagnostiquer l'état des cours d'eau et suivre la qualité des milieux
- Fédérer les acteurs du territoire sur l'enjeu de la qualité de l'eau à travers l'animation de l'accord de territoire, la sensibilisation et les actions de communication

Ce programme d'actions fera l'objet de cofinancements par le biais de contractualisations avec les partenaires et d'après les modalités en vigueur : Agence de l'Eau Loire-Bretagne essentiellement, Région Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique.

Ce projet d'accord de territoire eau 2025-2027 a été validé en Comité de Pilotage, avec l'ensemble des partenaires, le 11 mars 2025. Le coût prévisionnel du projet de territoire pour la période **2025-2027**, s'établit à **5 529 459 €** (tous maîtres d'ouvrage confondus).

Le coût prévisionnel des actions retenues sur l'aire d'alimentation des captages, sous maîtrise d'ouvrage Atlantic'eau est de 231 508 € pour les 3 années. La participation attendue de l'Agence de l'Eau est estimée à 88 250 € et 30 390 € pour la Région Pays de la Loire.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat susvisé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet d'accord de territoire eau Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade 2025-2027 co-porté par Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire,**

- DE SOLLICITER toute subvention nécessaire à la réalisation des actions inscrites au projet d'accord de territoire eau Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade 2025-2027,

- D'AUTORISER Monsieur le Président et le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Frédéric Millet
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Président d'Atlantic'eau

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_35

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 08/10/2025
- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 08/10/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 044-254401094-20251003-CS_2025_35-DE